



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siège.administratif@simer86.fr

ARRETE n° A-2025-024

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique en sa séance du 13 décembre 2012,
Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MICHAUD Aurore	F	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	-	01/05/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	4

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à MONTMORILLON le 22 avril 2025

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ❖ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ❖ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Président,

Le Président

Patrick ROYER

Patrick ROYER

